REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE:

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 15/9 /2006.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DE SCEAU DE LA REPUBLIQUE, LA MINISTRE DE LA JUSTICE ED GARGE DES SCEAUX, Maître Coulde MRAGIRA.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE A LA CONVENTION DE L'OUA SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 16/ 角 /2006.

Pierre NKURUNZIZA.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,